



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 200/2023
SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Garnier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'examen conjoint du 23 mai 2023 réunissant les personnes publiques associées (PPA),

Vu la décision en date du 4 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc Roueil en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération en date du 28 août 2023 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 18 octobre 2023, au cours de laquelle Monsieur Roueil a tenu deux permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de révision allégée et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de réduire le périmètre du STECAL tel que présenté à l'enquête publique,

Considérant la réduction du périmètre du STECAL établie dans le dossier soumis pour approbation,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que le dossier de modification de révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans la commune concernée (Changé),
- une mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Changé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault